

**Travaux de réhabilitation de l'épi n° 4 de la plage de Puits
Demande de participation financière de la Ville de Dieppe,
en faveur du Conseil Général**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 32*

LE 2 OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 septembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°9 à la question n°55), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°1 à la question n°49).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AVRIL Jolanta, Mme QUESNEL Alice, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°8), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°50 à la question n°55).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à M. LANGLOIS Nicolas, Mme AVRIL Jolanta à M. ELOY Frédéric, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n°50 à la question n°55).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Patricia RIDEL, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre d'une politique volontariste et solidaire pour l'aménagement de la côte d'Albâtre, la réhabilitation de l'épi n°4 de la Plage de Puits fait l'objet d'une inscription au prochain programme départemental de travaux de réparation des ouvrages du littoral 2014.

Le Département sollicite la participation financière de la commune bénéficiaire des travaux lorsque ces derniers dépassent un montant de 15 000 € HT. Lorsque le coût des travaux est inférieur au seuil de 304 900 € HT, le taux de participation de la commune est égal à 50 % du montant total des travaux.

Compte tenu du montant prévisionnel de l'opération estimée à 52 026,40 € HT, la participation financière de la commune est de l'ordre de 26 013,20 €, sachant que le montant définitif de cette participation sera établi sur la base du coût définitif des travaux réalisés, conformément à la décision de l'Assemblée Départementale du 18 décembre 2013.

Considérant les avis des commissions n° 1 et n° 3 du 23 septembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la participation financière de la commune aux travaux de réhabilitation de l'épi n°4 de la plage de Puits estimée à 26 013,20 € HT en faveur du Département
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette participation financière

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus, par :**

- **32 voix « pour » : Groupe « Dieppe Ecologique et Solidaire », Groupe des « Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe », et Groupe « Unis pour Dieppe »,**
- **7 « abstentions » : Groupe « Dieppe au Coeur ».**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire